

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021 en Martinique

Un taux d'emploi direct de 1,8 % en 2021 contre 3,5 % dans l'hexagone

En 2021, 972 travailleurs handicapés sont employés dans les 630 entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Cela représente 689 équivalents temps plein sur l'année, soit un taux d'emploi direct équivalent à 1,8 % de l'ensemble des effectifs assujettis. La réforme de 2020 introduit une survalorisation des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans ou plus, aboutissant à un taux d'emploi direct, majoré à ce titre, de 2,3 % : il progresse de 0,2 point par rapport à 2020.

En 2021, les bénéficiaires de l'OETH en emploi direct représentent 44 % des effectifs attendus par la loi, soit 3 points de plus qu'en 2020. 16 % des entreprises remplissent intégralement leur obligation par l'emploi direct principalement dans les petites et moyennes entreprises. Le taux d'atteinte de l'obligation par l'emploi est très faible selon le secteur d'activité.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) vise à garantir le respect du principe d'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail au regard du handicap. Elle prévoit que chaque employeur assujetti compte au moins 6 % de salariés ayant une reconnaissance de handicap, à défaut de quoi il doit s'acquitter d'une contribution au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Depuis le 1er janvier 2020, cette obligation s'applique aux entreprises et non plus aux établissements, de 20 salariés ou plus¹. Cet élargissement de la base d'assujettissement a pour conséquence d'augmenter nettement le nombre de travailleurs handicapés exigé par la loi². Le décompte des effectifs d'assujettissement et des bénéficiaires de l'OETH est également modifié (encadré).

L'entrée en vigueur de la réforme de l'OETH s'est déroulée dans le contexte de la crise sanitaire, qui s'est traduite par un effondrement des embauches, y compris de travailleurs handicapés, puis de la mise en place de l'aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021³.

Les 630 entreprises soumises à l'OETH doivent employer 972 bénéficiaires

En 2021, 630 entreprises privées et publiques à caractère industriel et commercial (Epic) martiniquaises sont assujetties à l'OETH. Dans l'hexagone, 107 900 Epic sont assujetties à cette obligation (tableau 1). Avant la réforme, en 2019, seuls 364 établissements étaient soumis à l'OETH.

Ces entreprises soumises à l'obligation emploient 38 850 salariés soit une baisse de -1,3 % par rapport à 2020.

L'application du seuil minimal de 6% de travailleurs handicapés prévoit un arrondi à l'unité inférieure du nombre de bénéficiaires que chacune des entreprises soumises à l'OETH doit employer pour y répondre. En 2021, la part attendue par la loi est de ce fait égale à 5,2 % contre 5,6 % dans l'hexagone.

Le nombre d'entreprises soumises à l'OETH, leurs effectifs assujettis et la part attendue de travailleurs handicapés restent relativement stables entre 2020 et 2021.

¹ Ainsi, une entreprise constituée de 10 établissements comptant chacun 10 salariés est désormais assujettie à l'OETH et tenue d'employer au moins 6 travailleurs handicapés alors qu'elle n'était pas assujettie auparavant.

² Une entreprise de 20 salariés assujettis devrait en théorie employer 1,2 bénéficiaire de l'OETH pour respecter le seuil de 6 % ($20 \times 0,06 = 1,2$). La règle de l'arrondi implique que 1 bénéficiaire suffit pour respecter l'obligation, soit un taux réellement exigé de 5 % ($1/20 = 0,05$).

³ Un travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus ayant travaillé à 80 % toute l'année est ainsi compté 1,2 équivalent temps plein ($0,8 \times 1,5 = 1,2$).

Tableau 1 : Les entreprises assujetties et l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

	Martinique		France
	2020 p	2021 p	2021p
Nombre d'entreprises	635	630	107 900
Effectifs assujettis dans l'ensemble des entreprises assujetties (en équivalent temps plein)	39 367	38 847	12 084 100
Nombre de travailleurs handicapés attendu pour satisfaire l'obligation	2 042	2 023	672 100
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %)	5,2%	5,2%	5,6%

p : données provisoires

Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), dont le siège social est localisé sur le territoire, France entière

Source : Dares, DSN-Sismo, extrait à juin 2022 (pour l'année 2020) et juillet 2022 (pour 2021)

Note de lecture : En 2021, 630 entreprises assujetties comptent 38 847 salariés. Pour répondre à leur obligation, elles doivent employer 2023 bénéficiaires au sens légal de leur décompte.

En 2021, le taux d'emploi direct s'élève à 1,8 % et à 2,3 % après la majoration des 50 ans

En 2021, 972 salariés sont bénéficiaires de l'OETH dans les entreprises assujetties contre 1096 en 2020 (tableau 2). En tenant compte de la durée passée dans l'entreprise et de la quotité de travail, ils représentent 689 salariés « équivalents temps plein ». Le taux d'emploi direct, qui rapporte cet effectif à celui des salariés assujettis, est de 1,8 % en 2021 contre 3,5 % dans l'hexagone.

La réforme de 2020 prévoit également une survalorisation des bénéficiaires de l'OETH âgés de 50 ans et plus, qui représentent près de la moitié du total, ce qui aboutit à un taux d'emploi direct « majoré » de 2,3 % en 2021.

Le taux d'emploi direct en équivalent temps plein augmente de 0,1 point par rapport à 2020 et le taux d'emploi direct majoré de 0,2 point.

Tableau 2 : Décompte du nombre de travailleurs handicapés dans les effectifs des entreprises assujetties à l'OETH

	Martinique		France
	2020 p	2021 p	2021 p
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques	1 096	972	628 800
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein	654	689	421 900
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)	1,7	1,8	3,5
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein après majoration	841	887	540 100
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein majoré (en %)	2,1	2,3	4,5

p : données provisoires

Champ : entreprises de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Epic), France entière.

Source : Dares, DSN-Sismo, extrait à juin 2022 (pour l'année 2020), et juillet 2022 (pour 2021).

Note de lecture : En 2021, le nombre de bénéficiaires de l'OETH employés directement par les entreprises assujetties est de 887 équivalents temps plein après la prise en compte de la survalorisation des bénéficiaires âgés de 50 ans et plus, soit un taux d'emploi direct majoré de 2,3 %.

Le nombre de bénéficiaires attendu par la loi est atteint à 44 % par l'emploi direct

Le taux d'atteinte directe de l'OETH est obtenu en rapportant le nombre de bénéficiaires en emploi direct dans les entreprises assujetties, en équivalent temps plein et après majoration, à l'effectif attendu pour satisfaire l'obligation.

Avec 887 bénéficiaires en emploi direct, en équivalents temps plein majorés, sur les 2023 attendus par la loi, le taux d'atteinte directe de l'OETH s'élève à 44 % en 2021. (tableau 3).

16 % des entreprises présentent un taux supérieur ou égal à 100 % et emploient au moins autant de bénéficiaires de l'OETH qu'attendus par la loi. A l'opposé, 47 % des entreprises n'en accueillent aucun.

La part des entreprises qui atteignent leur obligation via l'emploi direct progresse de 3 points entre 2020 et 2021, tandis que la part des entreprises qui ne comptent aucun bénéficiaire de l'OETH baisse de 5 points.

TABLEAU 3 : Taux d'atteinte directe de l'OETH des entreprises assujetties*

	Martinique		France
	2020p	2021p	2021p
Taux d'atteinte directe de l'OETH de l'ensemble des entreprises	41,2	43,8	80
Répartition des entreprises selon leur taux d'atteinte directe de l'OETH			
0 %	51,7	47,5	31
Entre 1 % et 24 %	10,9	9,5	9
Entre 25 % et 49 %	9,1	10,8	10
Entre 50 % et 74 %	9,0	8,6	11
Entre 75 % et 99 %	5,8	7,6	10
Supérieur ou égal à 100 %	13,5	16,0	29

p : données provisoires.

* Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en équivalent temps plein et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi direct majoré au taux attendu dans les entreprises assujetties.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière.

Source : Dares, DSN-Sismmo, extrait à juin 2022 (pour l'année 2020), et juillet 2022 (pour 2021).

Note de lecture : En 2021, le nombre de bénéficiaires de l'OETH en emploi direct (en équivalent temps plein et après majoration des 50 ans ou plus) représente 80 % du nombre minimal de travailleurs handicapés attendu par la loi. 7,6 % des entreprises ne remplissent directement qu'entre un quart et la moitié de l'objectif qui leur est fixé.

Le taux d'emploi direct est plus élevé au sein des entreprises de petites et moyennes entreprises

En 2021, le taux d'emploi direct majoré est de 2,8 % pour les entreprises de 50 à 99 salariés contre 1,9 % pour celles de 20 à 49 salariés et 1,3 % pour celles de 500 salariés ou plus. Selon le taux d'attendu par la loi, l'ensemble des entreprises martiniquaises sont loin des 6 % quelle que soit leur taille.

Les entreprises de 20 à 49 salariés sont beaucoup plus nombreuses à n'employer aucun bénéficiaire de l'OETH (58 % contre 0 % pour les grandes entreprises).

Le nombre de bénéficiaire de l'OETH est plus importante dans les grandes entreprises (graphique 1).

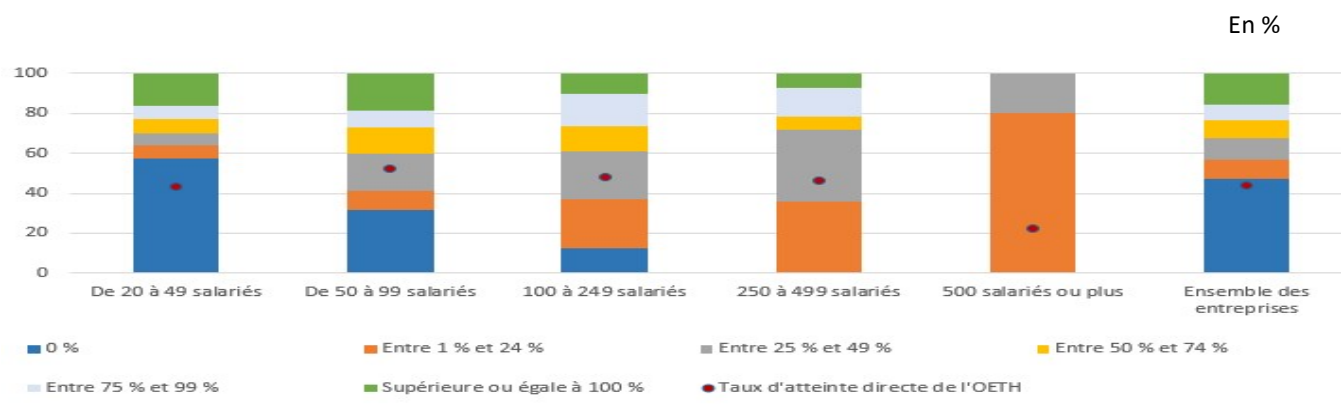
Le taux d'atteinte directe de l'obligation varie selon le secteur d'activité

En 2021, le taux global d'atteinte de l'OETH, par l'emploi direct, atteint les 50 % au sein des entreprises du commerce et transport alors qu'il est de 21 % dans le secteur de l'information et de la communication et 29 % dans le secteur de la construction.

En 2021, le taux d'atteinte de l'OETH par secteur d'activité est moindre, 63 % des entreprises du secteur de l'information et communication n'emploient aucun bénéficiaire de l'OETH contre 38 % dans le secteur des activités financières, d'assurance et immobilières (graphique 2).

La prise en compte des déductions liées aux emplois « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) entraîne une baisse du nombre de travailleurs handicapés que les entreprises doivent employer pour s'affranchir d'une contribution financière. Cette baisse est particulièrement marquée dans certains secteurs.

Graphique 1 : Taux d'atteinte directe de l'OETH et répartition des taux selon l'effectif de l'entreprise assujettie en 2021



* Données provisoires.

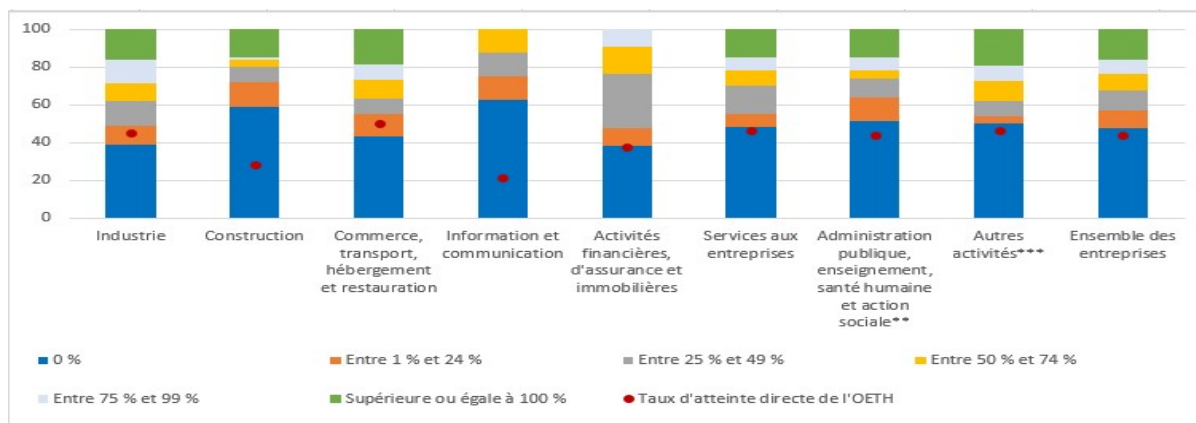
** Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocations familiales.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus, France entière (hors Mayotte).

Source : Dares, DSN-Sismmo, extrait à juillet 2022

Graphique 2 : Taux d'atteinte directe de l'OETH et répartition des taux en 2021 selon le secteur d'activité de l'entreprise assujettie*

En %



* Données provisoires

** Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les caisses d'allocation familiales.

*** Autres activités : agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service.

Note de lecture : En 2021, les entreprises de la construction assujetties à l'OETH emploient directement 1,2 % des effectifs attendus de bénéficiaires.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques à caractère industriel et commercial de 20 salariés ou plus, France entière

Source : Dares, DSN-Sismmo, extrait à juin 2022 (pour l'année 2020), et juillet 2022 (pour 2021).

Définition

Les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap)

Depuis la réforme de 2020, les emplois dits « exigeant des conditions d'aptitude particulières » (Ecap) sont intégrés dans les effectifs assujettis des entreprises et sont pris en compte pour déterminer les effectifs attendus de bénéficiaires de l'OETH. L'article L5212-9 du code de travail précise le montant de la contribution selon les emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières. Cette modulation prend la forme d'une déduction du montant de la contribution annuelle de l'entreprise proportionnelle au nombre de salariés occupant un poste Ecap.

Encadré

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est fixée à un niveau de 6% de l'effectif de l'entreprise par la loi de 1987. La réforme de l'obligation d'emploi est mise en œuvre au 1er janvier 2020 en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Elle modifie le décompte des effectifs assujettis et des bénéficiaires, ainsi que les modalités de réponse à l'OETH. L'OETH est intégrée dans la Dé-

claration sociale nominative (DSN) depuis le 1er janvier 2020. Pour cette première exploitation, il n'a pas été possible d'aborder que l'emploi direct parmi les modalités de réponse des entreprises à l'OETH, ainsi que la modulation de contribution selon le nombre de postes « exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap) parmi les effectifs assujettis.

Pour en savoir plus

Dares, Résultats—L'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2020 et 2021— novembre 2022

Urssaf, Agefiph (2022), Guide de l'OETH—Obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés, sites de l'Urssaf et de l'Agefiph, mai

[Secteur privé : qu'est-ce que l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés \(OETH\)? | Service-public.fr](#)

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique

Directeur de la publication
Yannick DECAMPOIS

Réalisation
Sese de la Martinique

Rédaction
Véronique REMIR COSSOU

Adresse
Deets de la Martinique
2 avenue des Arawacks
Immeuble EOLE 1
97200 Fort-de-France
Téléphone : 05 96 44 20 00

Site internet
<https://martinique.deets.gouv.fr>


**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités